

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-056



L'an deux mille vingt-trois
Le quatre juillet à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN,
Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Pierre CID, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BROUILLET

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et
aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la
compétence Voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire de la COPAMO du
23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la
Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire de la COPAMO du
25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les
modalités d'attribution du fonds,

VOIRIE

**Approbation de la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours**

**Commune de St
Laurent d'Agny**

**Travaux de voirie
chemin de la Ligne**

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV)
approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre
2015,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023
donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations
éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries
répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au
regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire,
Équipements et Transition écologique » en date du 6 juin 2023,

Inscrite au programme Voirie 2023, l'opération consiste en une remise en état du
revêtement de la chaussée du chemin de la Ligne, voie d'intérêt communautaire
implantée à St Laurent d'Agny (travaux relevant du plan de sauvegarde).
Les travaux engagés viseront à rénover le revêtement de la chaussée par la
réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération,
conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien
financier à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 10 000 € (montant des
travaux estimé à 20 000 € HT).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères
suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux
(aménagement ou plan de sauvegarde).

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20230704-BC_2023_056-DE

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 11/07/23
Notifié ou publié
le 11/07/23
Le Président

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune de St Laurent d'Agny,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 11 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER



Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 04/07/2023

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de St Laurent d'Agnay (ci-après dénommées la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Fabien BREUZIN, en application de la délibération du Conseil Municipal du 10/07/2023

Domiciliée : 28, route de Mornant - 69440 St Laurent d'Agnay

Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en l'aménagement du chemin de la Ligne, voie d'intérêt communautaire implantée à St Laurent d'Agnay.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 20 000 € HT.

La Commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 10 000 €. Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :



Article 1- Forme du concours

Au titre de leur contribution aux travaux d'aménagement du chemin de la Ligne, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération estimé à ce stade à 20 000 € payable selon les modalités suivantes :

- 100% à la réception des travaux, soit 10 000 €,

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Études et travaux d'aménagement du chemin de la Ligne

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO

Le Vice-président,
Pascal OUTREBON

Pour la commune de St Laurent d'Agny,

Le Maire,
Fabien BREUZIN

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Aménagement du chemin de la Ligne à St Laurent d'Agny

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	20 000 €	Fonds de concours de St Laurent d'Agny 50%	10 000 €
		Autofinancement de la COPAMO 50%	10 000 €
TOTAL HT	20 000 €	TOTAL HT	20 000 €
TOTAL TTC	24 000 €	TOTAL TTC	24 000 €